

Le BABY-SITTING consiste à s'occuper d'un ou plusieurs enfants en l'absence de leurs parents et à leur domicile.



Cet accueil peut être en complément d'un autre mode d'accueil, régulier ou ponctuel selon les besoins des parents.



C'est un service gratuit de mise en relation entre les parents et les jeunes de 16 à 25 ans.

Une liste de baby-sitters est mise à disposition auprès du Relais petite enfance de Clisson Sèvre & Maine Agglo.

Les jeunes ayant participé à la journée de sensibilisation (développement de l'enfant, activités et animations, 1^{er} entretien et la relation avec la famille, accidents domestiques) proposée par le réseau ou formés par le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) seront inscrits sur la liste.

C'est quoi ?

Comment ça marche ?



Le Relais Baby-sitting n'est pas employeur des baby-sitters. En aucun cas, sa responsabilité ne pourra être engagée. Le parent est l'employeur du baby-sitter.

Le baby-sitting est assimilé à un "poste d'emploi à caractère familial" régi par "la Convention collective nationale des salariés des particuliers employeurs" du 24 novembre 1999.

Le tarif reste le même quel que soit le nombre d'enfants présents. Le tarif horaire s'établit librement entre le baby-sitter et les parents mais ne peut être inférieur au salaire minimum conventionnel.

Tout savoir

sur le coût

d'un(e) baby-sitter

Exemple de rémunération sur les bases de l'année 2018 .

Salaire horaire minimum brut avec congés payés	10,87 €
Salaire horaire minimum net avec congés payés	8,43 €
Total des cotisations	7,10 €
Coût total employeur	8,43 € + 7,10 € - 2 €* = 13,53 €
Crédit d'impôt	6,76 €

*Dédution forfaitaire des cotisations patronales pour la garde à domicile.



Les heures de présence responsable et les heures de travail effectif

Elles sont calculées de façon différente :

- **Les heures de travail effectif** : Le baby-sitter s'occupe de votre enfant "à 100 %" !
- **Les heures de présence responsable** : Ce sont les heures pendant lesquelles l'enfant dort. Le baby-sitter est sur place et prêt(e) à intervenir en cas de besoin. 1 heure de présence responsable est rémunérée 40 minutes, soit 2/3 d'une heure de travail effectif.

Les indemnités de frais kilométriques

Si vous demandez au baby-sitter d'utiliser son véhicule, vous devez rembourser les frais kilométriques sur la base, au minimum, de l'indemnisation kilométrique de l'administration.

À titre indicatif : 0,25 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,32 € pour un véhicule de 6 à 7 CV.



Vigilances :

- Il est souhaitable de bien définir les conditions de travail en amont et d'établir un contrat écrit.
- Vérifiez les conditions des assurances voiture et civile.

Tout savoir sur la déclaration

- Si votre enfant a moins de 6 ans : déclaration du salarié(e) auprès du centre PAJEMPLOI sur www.pajemploi.urssaf.fr, après avoir fait la demande de Complément mode de garde sur le site de la CAF www.caf.fr.
- Si votre enfant a plus de 6 ans : déclaration du salarié(e) auprès du CESU sur www.cesu.urssaf.fr ou du centre PAJEMPLOI sur www.pajemploi.urssaf.fr.

La part des cotisations sociales restant à votre charge sera prélevée sur votre compte bancaire 2 mois après la déclaration auprès du centre PAJEMPLOI ou du CESU. Un bulletin de salaire est adressé à votre salarié(e).

Pour aller

plus loin

- www.pajemploi.urssaf.fr
- www.legifrance.gouv.fr (convention n°3180)
- www.fepem.fr
- www.caf.fr
- www.cesu.urssaf.fr



- Relais petite enfance de Clisson Sèvre & Maine Agglo
- ☎ 02 40 06 76 78
- @ relaispetiteenfance@clissonsevremaine.fr

<https://relaispetiteenfance.clissonsevremaine.fr>



PETIT GUIDE à destination des baby-sitters !



OH!
CLISSON SEVRE & MAINE
TOUT ENSEMBLE

Le **BABY-SITTING** consiste à s'occuper d'un ou plusieurs enfants en l'absence de leurs parents et à leur domicile, de manière ponctuelle ou régulière.



Le Relais Baby-sitting est un service gratuit de mise en relation entre les parents et les jeunes de 16 à 25 ans. Les jeunes ayant participé à la journée de sensibilisation proposée par le réseau ou formés par le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) seront inscrits sur la liste des baby-sitters mise à disposition des parents.

Comment participer à la journée de sensibilisation ?

Vous êtes âgés de 16 à 25 ans, inscrivez-vous ! Cette journée est organisée et dispensée par le Relais petite enfance, les associations jeunesse et la Mission locale.



Le relais Baby-sitting n'est pas employeur des baby-sitters. En aucun cas, sa responsabilité ne pourra être engagée. Le parent est l'employeur du baby-sitter.

Les thèmes abordés sont les actes de vie (repas, sommeil, change...) et le développement de l'enfant, les relations avec les familles, la sécurité, l'animation auprès des enfants, le CV et le premier entretien.

les MISSIONS

En tant que baby-sitter, vous devez :

- Garantir la sécurité physique et affective des enfants.
- Ne jamais les laisser seuls sans surveillance.
- Être ponctuel.
- Être disponible à tout moment pour les enfants.
- Respecter les valeurs et consignes des parents.
- Ne pas fumer en présence des enfants.

les droits

Vous devez être déclaré(e) au même titre que n'importe quel autre emploi. La loi interdit le travail illicite, plus communément appelé "travail au noir". La loi permet au baby-sitter d'avoir les mêmes droits sociaux que les autres salariés (maladie, chômage, retraite...) et d'être assuré en cas d'accident du travail. Le baby-sitting est assimilé à un "poste d'emploi à caractère familial" régi par "la Convention collective nationale des salariés des particuliers employeurs" du 24 novembre 1999 (www.legifrance.gouv.fr, Convention collective n°3180).



Ne pas oublier

- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour la garde d'enfants (assurance, téléphone...).
- Une attestation pour conduire dans un cadre professionnel.

la RÉMUNÉRATION

Le tarif horaire s'établit librement entre vous et les parents. Il ne peut, légalement, être inférieur au salaire minimum conventionnel. Le tarif reste le même quel que soit le nombre d'enfants présents.

Salaire horaire minimum brut avec congés payés **10,87 €**

Salaire horaire minimum net avec congés payés **8,43 €**

Les heures de présence responsable et les heures de travail effectif

Elles sont calculées de façon différente :

- **Les heures de travail effectif** : Vous vous occupez de l'enfant "à 100 %" !
- **Les heures de présence responsable** : Ce sont les heures pendant lesquelles l'enfant fait la sieste ou fait sa nuit. Vous êtes sur place et prêt(e) à intervenir en cas de besoin. 1 heure de présence responsable est rémunérée 40 minutes, soit 2/3 d'une heure de travail effectif.

Les indemnités de frais kilométriques

Si vous êtes amené(e) à utiliser votre voiture, vos frais seront remboursés sur la base, au minimum, de l'indemnisation kilométrique de l'administration.

À titre indicatif : 0,25 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,32 € pour un véhicule de 6 à 7 CV.

Le contrat de travail

Il est souhaitable de bien définir les conditions de travail en amont et établir un contrat écrit.

Conception / Réalisation : L'Atelier Nantes - www.agence-latitude.fr - 020817 - Crédit photos : Fotolia.

secteur Haute-Goulaine

- IFAC Haute-Goulaine
02 40 54 92 27
ej.hautegoulaine@utno.ifac.asso.fr

secteur Clisson

- Animaje Clisson
02 40 54 27 67
animaje44190@gmail.com

secteur Aigrefeuille

- IFAC Aigrefeuille-sur-Maine
02 40 80 93 72
ej.remouille@utno.ifac.asso.fr

secteur 16-25 ans

- Mission locale 16-25 ans
Place Maurice Renou - Gorges
02 40 36 09 13
www.missionlocalevignoblenantais.fr



PETIT GUIDE pour les parents qui souhaitent employer un(e) **baby-sitter !**

